

- c) Le Comité ne devrait compter que le nombre de membres lui permettant de s'acquitter efficacement de ses fonctions, mais il peut, au besoin, mettre sur pied des sous-comités ou des groupes de travail pour exécuter des tâches précises. Les conseillers et les observateurs auprès du Comité peuvent être rémunérés par les Gouvernements ou travailler sans salaire ou indemnité de séjour; et,
- d) Les sections américaine et canadienne du Comité nomment chacune leur président. Les présidents des deux sections sont co-présidents du Comité et assurent la liaison entre le Comité et leurs autorités respectives. Les présidents tiennent les membres de leur section au courant des projets, des activités et des progrès accomplis. Après consultation des membres de sa section, chaque président peut nommer un secrétaire de section.

February 24, 1984

February 24, 1984

CANADA et la BELGIQUE

24 février 1984

24 février 1984

LEGAL LIBRARY  
DEPT. OF FOREIGN AFFAIRS  
BIBLIOTHÈQUE DU GÉNÉRAL  
MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES